



Commune de Lourdes

Je soussignée, Josette BOURDEU,  
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir  
fait afficher à l'emplacement prévu à cet  
effet le présent acte  
du.....  
au.....  
Fait à Lourdes, le.....  
P<sup>o</sup> le Maire,  
Le Directeur Général des Services  
.....

**Nature de l'acte : 6.1**

**N° 2015-09-216**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'à l'occasion du 3eme Festival de Théâtre de Rue de Lourdes, des spectacles auront lieu **du vendredi 11 septembre 2015 au dimanche 13 septembre 2015,**

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

1°) du jeudi 10 septembre 2015, 8h au lundi 14 septembre 2015, 12h, le tiers ouest de la Place Capdevielle sera réservé à l'organisation et au stationnement des véhicules du festival.

2°) le samedi 12 septembre et le dimanche 13 septembre 2015, de 9h30 à 17h, le stationnement sera interdit sur les 5 emplacements sis rue du Garnavie et qui font face à la Tour du même nom.

3°) le samedi 12 septembre et le dimanche 13 septembre 2015, de 12h à 22h, le stationnement sera interdit sur la totalité des emplacements du parking de la Mairie,

4°) le samedi 12 septembre et le dimanche 13 septembre 2015, de 8h à 18h, le stationnement sera interdit sur le Parking de la Place Lebondidier.

5°) le samedi 12 septembre et le dimanche 13 septembre 2015, de 13h à 20h, le stationnement sera interdit sur le Parking de la Place du Champ Commun Nord,

## **Commune de Lourdes**

6°) le samedi 12 septembre et le dimanche 13 septembre 2015, de 12h à 21h, le stationnement sera interdit sur la Place des Rochers.

### **Article 2 :**

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus, panneaux règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

### **Article 3 :**

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

### **Article 4:**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investi du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

### **Article 5:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6:**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 7:**

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Lourdes, le 04 septembre 2015**

**Le Maire,  
Josette BOURDEU**

**Vice-Présidente du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées**